

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à huit clos au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dubois Corinne, Maire, en suite de convocation en date du 18 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents :

Mme DUBOIS Corinne, Maire, M LEMPREUR Michel, Mme HERMANT Marie-Pierre, Adjoint, M. HERBIN Benoît, Mme DUSAUTOIR Sandra, M HOUZIAUX Georges, Mme DELABRE Nadine, Mme OLRV Elisabeth, M. PETIT Bruno, Mme BACQUET Isabelle, Mme GODART Sarah, M. OBRY Benoît, Mme VAN AUDEKERK Bérénice, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M Franck Blondin ayant donné pouvoir à Mme Delabre Nadine

M Jean-Bernard Pruvost ayant donné pouvoir à M. Georges Houziaux

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté que les conditions de quorum étaient atteintes.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame VAN AUDEKERK Bérénice.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - INDEMNITE ELUS

Madame la maire donne lecture des articles concernant la fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Madame la maire propose de répartir l'enveloppe du maire et des Adjointes et propose de voter dans cette enveloppe une indemnité aux Conseillers Municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux à 91.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Maire : 41,2% - 1er adjoint et 2^{ème} Adjoint : 18 %
- 4 Conseillers municipaux délégués : 3, 5 %

1.2 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Maire expose que le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 8 le nombre de membres au Centre Communal d'action sociale lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020. Suite aux différentes sollicitations, madame la Maire propose d'augmenter le nombre de membres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Décide à l'unanimité** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Il est ensuite procédé, en son sein, à l'élection des 5 membres qui siègeront au Conseil d'Administration.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après Appel à candidatures, la liste de candidats suivante a été présentée :

Mme Sandra DUSAUTOIR, M Georges HOUZIAUX, Mme Nadine DELABRE, Mme Bérénice VAN AUDEKERK, Mme Elisabeth OLRV

Le vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15

Nombre de bulletins Blancs ou nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Sandra DUSAUTOIR, M Georges HOUZIAUX, Mme Nadine DELABRE, Mme Bérénice VAN AUDEKERK, Mme Elisabeth OLRV.

2 - FINANCES

2.1 - TAUX D'IMPOSITION 2020

En raison de la crise sanitaire, Madame la maire rappelle que l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 a reporté le délai de délibération des taux et produits des collectivités locales au **3 juillet 2020**.

Si aucune délibération n'est prise avant cette date, les taux et tarifs appliqués en 2019 seront reconduits en 2020. Monsieur Houziaux apporte quelques information sur l'évolution des bases par rapport à 2019 et explique que du fait de la réforme de fiscalité directe locale, c'est désormais d'Etat qui fixe le produit de la Taxe d'Habitation en se référant au taux appliqué en 2019 soit 16.35%.

Le Conseil Municipal Décide, à l'unanimité de reconduire les taux appliqués en 2019 pour 2020 aux bases d'imposition :

- Foncier bâti 17.90 %
- Foncier non bâti 45.00 %

2.1.1 – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité comme suit les tarifs accueil de loisirs des vacances d'été :

DESIGNATION	TARIF 2020	
	IZELLOIS	EXTERIEURS
1 semaine (5 jours sans cantine)		
QF < 800	22,50 €	36,00 €
QF < = 1500	23,00 €	36,50 €
QF > 1500	23,50 €	37,00 €
1 semaine (5 jours avec cantine)		
QF < 800	40,25 €	53,75 €
QF < = 1500	41,50 €	55,00 €
QF > 1500	42,75 €	56,25 €
1 semaine (4 jours sans cantine)		
QF < 800	18,00 €	28,80 €
QF < = 1500	18,40 €	29,20 €
QF > 1500	18,80 €	29,60 €
1 semaine (4 jours avec cantine)		
QF < 800	32,20 €	43,00 €
QF < = 1500	33,20 €	44,00 €
QF > 1500	34,20 €	45,00 €
Garderie Matin et Soir (Prix par garde et par enfant)		
QF < 800	2,00 €	2,50 €
QF < = 1500	2,10 €	2,50 €
QF > 1500	2,20 €	2,50 €

2.1.2 – Compte-Rendu des décisions directes du Bureau Municipal :

Lors de la Réunion du Conseil municipal du 9 juin 2020, Le Conseil Municipal a autorisé Madame, la maire à souscrire un prêt de 75000 euros sur 15 ans auprès de la Banque des Territoires pour équilibrer le projet « d'aménagement des abords de la Salle des Fêtes, de l'église, de la maison des associations ».

Les conditions retenues sont les suivantes

- À contracter auprès de la Banque des territoires un prêt de 75.000 € aux conditions suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 0,37 %
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Lors de la Réunion du Conseil municipal du 9 juin 2020, Le Conseil Municipal a autorisé Madame, la maire à recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre de la commune en relais au versement des subventions accordées par les différents organismes ainsi qu'au délai de restitution de la TVA (2 ans après la fin des travaux).

Les conditions retenues sont les suivantes

- À contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt annuel : €STR¹ + marge de 1.20 %
 - Commission d'instruction : 0 €
 - Périodicité de remboursement : Trimestrielle

La séance est levée à 20 heures 50.

La Maire,
Corinne DUBOIS

